PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2025-274
levant les mesures vigilance des zones sécheresse du département de l'Eure

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2025-062 du 7 juillet 2025 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en vue de la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine ;

VU l'arrêté cadre sécheresse inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-065 du 7 juillet 2025 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/-2025-254 du 14 août 2025 plaçant en vigilance certaines zones sécheresse du département de l'Eure.

CONSIDÉRANT

- l'arrêté du 14 août 2025 susvisé qui a placé 5 des 15 zones du département de l'Eure en vigilance sécheresse, en raison des débits insuffisants sur les cours d'eau concernés : Avre amont, Charentonne, Iton amont, Iton aval et Risle amont ;

- la pluviométrie observée ces derniers jours, permettant une amélioration des débits sur ces cours d'eau et un retour au niveau ou au-dessus des seuils de vigilance, notamment pour l'Iton aval ;

- des prévisions à quinze jours de nouvelles précipitations combinées à des températures dans les normales saisonnières ;

- la coordination à assurer avec les départements limitrophes sur les têtes de bassins versants situées hors département de l'Eure, notamment avec celui de l'Orne qui a sorti de la vigilance les bassins du Guiel-Charentonne, Risle amont et Iton amont et Avre ;

- qu'il est en conséquence justifié de sortir de la vigilance la totalité des 5 zones du département de l'Eure concernées.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article premier - Objet

La situation de vigilance déclenchée par l'arrêté n° DDTM/SEBF-2025-254 du 14 août 2025 susvisé est **levée** sur l'ensemble du département de l'Eure.

L'arrêté du 14 août 2025 susvisé est abrogé dès publication du présent arrêté.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 3 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr).

Il est également versé sur le site national VigiEau (https://vigieau.gouv.fr).

Il est communiqué pour affichage à titre informatif dans les mairies des communes de l'Eure.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les préfets du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise, et des Yvelines ;
- Mmes et MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eure.

Évreux, le 12 SEP. 2025

Le préfet

Charles GIUSTI

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr